

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ART. 1 - GÉNÉRALITÉS. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les Formations dispensées par D'sup Formation (ci-après « l'Organisme »), S.A.S. au capital de 1.000,00 € immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n°794 100 602, utilisant la marque Class'Droit dont le siège social sis 16, avenue du Maréchal FOCH, 13004 MARSEILLE, prise en la personne de son représentant légal en exercice, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

L'Organisme se réserve en outre expressément le droit de modifier à tout moment, sans préavis et sans que le Stagiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, tout ou partie d'une formation qu'il dispense et qui ne répondrait plus à ses objectifs pédagogiques.

ART. 2 – DÉFINITIONS. Au titre des présentes CGV :

Conditions Particulières de Vente (CPV) signifie les conditions de vente spécifiques applicables au Stagiaire, dont les stipulations doivent être considérées comme supplantant les CGV en cas de contradiction entre elles.

Contrat/Convention de formation signifie le document de nature contractuelle signé par l'Organisme et le Stagiaire qui les engage de manière irrévocable à payer et fournir les Prestations visées.

Formation signifie l'ensemble des prestations proposées par l'Organisme et acceptées par le Stagiaire telles que détaillées dans le Contrat ou la Convention de formation.

Organisme signifie D'sup Formation.

Stagiaire signifie la personne inscrite à la Formation dans le Contrat ou la Convention de formation.

Support pédagogique signifie tout document comportant le logo de l'Organisme, communiqué au Stagiaire à l'occasion de la réalisation de la formation, quel qu'en soit le support.

ART. 3 - OBJET. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme dispense au Stagiaire qui lui en fait la demande, les Formations convenues dans le Contrat ou la Convention de formation. Tout Contrat ou Convention de formation signé(e) par le Stagiaire implique son acceptation sans réserve des présentes CGV, nonobstant toutes mentions contraires imprimées ou manuscrites, sauf acceptation préalable écrite et signée de l'Organisme. Les présentes CGV annulent et remplacent tout accord antérieur, verbal ou écrit, se rapportant à leur objet. Le fait que l'Organisme ne se prévale pas d'une disposition des présentes, ponctuellement ou pendant une certaine période, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. La nullité ou l'invalidation de l'une de ces clauses n'entraîne pas celle de l'intégralité des présentes, la clause étant seulement réputée non écrite.

ART. 4 – COMMANDES. La vente d'une Formation n'est parfaite qu'après acceptation expresse et écrite des termes du Contrat ou de la Convention de formation par l'Organisme et le Stagiaire, matérialisée par l'apposition de leurs signatures respectives sur ledit document. Les éventuelles demandes d'ajout de prestations au Contrat ou à la Convention de formation initialement conclue par le Stagiaire ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Organisme, que si elles sont notifiées par écrit, sept (7) jours au moins avant le début de la Formation envisagée, et après signature par le Stagiaire d'un avenant au Contrat ou à la Convention de formation qui fera l'objet d'une facturation complémentaire.

ART. 5 – TARIFS.

Art. 5.1 – Frais de dossier. Les Frais de dossier, dont le montant est renseigné dans la Grille Tarifaire, ont vocation à rémunérer les diligences accomplies par l'Organisme pour l'ouverture et la constitution du dossier du Stagiaire ainsi que son inscription à l'une de ses Formations.

Les Frais de dossier restent en tout état de cause acquis à l'Organisme, sauf exceptions prévues aux CPV (cf. Conditions Financières Particulières) le cas échéant.

Art. 5.2 – Frais d'inscription. Les Frais d'inscription correspondent à l'acompte de 30% du prix total de la Formation, et doivent être versés dans les conditions fixées au Contrat ou à la Convention de formation.

Art. 5.3 – Frais pédagogiques. Les Formations sont fournies aux tarifs renseignés dans la Grille Tarifaire, sauf tarif préférentiel accordé au Stagiaire par l'Organisme. Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle et n'engagent en conséquence l'Organisme que pour les contrats en cours au jour de la modification tarifaire. Les prix des Formations sont exprimés en euros, H.T. et T.T.C., et leur règlement s'effectue en espèces, par chèque ou par virement bancaire, selon les modalités retenues au Contrat ou à la Convention de formation.

ART. 6 – INCIDENTS DE PAIEMENT. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, au jour du premier incident de paiement, du montant H.T. de l'impayé, seront automatiquement et de plein droit, acquises à l'Organisme, sans formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que l'Organisme serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Stagiaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros sera également due par le Stagiaire, dès le premier jour de retard. En cas de non-respect des Conditions financières applicables, l'Organisme se réserve en outre le droit de suspendre la réalisation de la Formation et de manière générale, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées au Stagiaire.

ART. 7 – LIVRAISON. L'Organisme s'engage à respecter les dates prévues des Formations qui lui sont commandées, qui constituent une condition essentielle pour le Stagiaire. Cependant, puisqu'il reste dépendant de la collaboration active du Stagiaire, il ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le Stagiaire à ses obligations.

ART. 8 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME. L'Organisme s'engage à réaliser les Formations aux dates et selon le calendrier visé au Contrat ou la Convention de formation, sous réserve du respect par le Stagiaire de ses obligations et notamment celles mentionnées à l'article 5.

Il s'engage en outre à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des Formations qu'il dispense, avec diligence et dans le respect des normes de sa profession.

Il s'engage finalement à remettre au Stagiaire, à l'issue de la Formation, une attestation de suivi ou de réussite le cas échéant.

ART. 9 - OBLIGATIONS DU STAGIAIRE. Le Stagiaire s'engage, outre au paiement du prix conformément aux stipulations du Contrat ou de la Convention de formation sans retard injustifié, à respecter le Règlement intérieur de l'Organisme et celui de tout autre établissement dans l'hypothèse où une ou plusieurs sessions de formation serai(en)t dispensée(s) en son sein, et à se conformer aux horaires des modules constituant les Formations qu'il a commandées et qui lui seront communiqués par l'Organisme.

Il s'engage en outre à faire preuve de respect envers les formateurs et le personnel de l'Organisme.

Il s'engage finalement, outre le respect des stipulations des articles 9 et 10 des présentes, à obtenir de manière préalable et écrite l'autorisation de l'Organisme pour procéder à toute communication et utilisation des Supports pédagogiques qui lui sont transmis dans le cas où elles dépasseraient le cadre du Contrat ou de la Convention de formation qui l'oblige envers l'Organisme.

ART. 10 – ABSENCES. En cas d'absence du Stagiaire à un module de la Formation, l'Organisme s'engage à mettre ses meilleurs efforts pour pouvoir lui proposer une alternative afin qu'il puisse rattraper son retard, dans les limites de ses possibilités et sous réserve que cette absence ait été portée à sa connaissance et dûment justifiée au minimum 48h à l'avance. Il n'est, à ce titre, tenu que d'une obligation de moyen.

ART. 11 – RESPONSABILITÉ. Tout manquement à ses obligations par le Stagiaire pourra entraîner son renvoi immédiat de l'Organisme ainsi que l'interruption définitive de sa Formation, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisme pourrait lui réclamer en réparation du préjudice qu'il aurait subi du fait de l'inexécution contractuelle de ses obligations par le Stagiaire.

ART. 12 – INTUITU PERSONAE. Toute Formation dispensée par l'Organisme est réservée au Stagiaire qui l'a commandée. Celle-ci est strictement personnelle, et ne peut en aucun cas être transmise ou partagée par le Stagiaire avec un tiers, lequel ne peut, en tout état de cause, se substituer au Stagiaire au cours de cette Formation.

ART. 13 – CONFIDENTIALITÉ. L'ensemble des Formations dispensées et des Supports pédagogiques communiqués ou mis à la disposition du Stagiaire lui sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit, faire l'objet d'une communication ou d'une utilisation à ou par un tiers, sauf accord préalable exprès et écrit de l'Organisme.

ART. 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Les Supports pédagogiques communiqués au Stagiaire dans le cadre d'une Formation dispensée par l'Organisme sont, quels qu'en soient leurs supports, notamment numérique ou en format papier, protégés par le droit d'auteur et par le droit protégeant les

bases de données dont l'Organisme est, pour le monde entier, le producteur au sens des articles L. 341-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle. Leur contenu ne peut en conséquence faire l'objet, même partiellement, d'aucune reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, ni d'aucune extraction partielle ou totale de données et/ou de transfert sur un autre support. Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du territoire français.

L'Organisme, en tant qu'auteur, est titulaire de l'ensemble des prérogatives légales les concernant ainsi que leurs dérivés éventuels, lesquels demeurent sa propriété intellectuelle malgré le contrat d'entreprise. Ainsi, toute utilisation ou communication, partielle ou totale des Supports pédagogiques par le Stagiaire doit être préalablement autorisée par l'Organisme en dehors du cadre fixé par les présentes. En tout état de cause, l'utilisation conforme des Supports pédagogiques selon les termes fixés par le Contrat ou la Convention de formation devra être accompagnée de la mention de l'Organisme et de son site internet.

Le respect par le Stagiaire des obligations et interdictions qui lui sont faites constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de l'Organisme, de sorte qu'en cas de violation, celui-ci pourra mettre fin de manière unilatérale et sans préavis au Contrat ou à la Convention de formation qui le lie au Stagiaire, lequel restera en tout état de cause redevable du prix de la totalité de la Formation et sera tenu de réparer tous les préjudices en découlant pour l'Organisme.

ART. 15 – RESPONSABILITÉ. L'organisme est tenu de fournir une Formation conforme à celle que le Stagiaire a commandée et à ce qui peut être raisonnablement attendu d'un organisme de formation professionnelle, et sa responsabilité ne peut être mise en cause lorsqu'il a été empêché de s'exécuter en raison du non-respect de ses obligations par le Stagiaire, ou pour tout ce qui excède la Formation qu'il dispense.

De même, la responsabilité de l'Organisme, pour tout dommage direct causé du fait ou à l'occasion des Formations dispensées, est strictement limitée au montant de celle-ci, de sorte que le Stagiaire renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'Organisme et ses propres assureurs, au-delà de ce montant.

Sont expressément exclus de la responsabilité de l'Organisme, les dommages indirects ou autres dommages ou pertes tels que, mais non limités à, toute perte de production, de clientèle, de revenus, d'opportunités, de réputation, mais encore de temps de travail supplémentaire. Le Stagiaire répond en outre, dans les limites des droits qu'il a acquis sur les Supports pédagogiques, de tout préjudice éventuellement causé à l'Organisme par l'utilisation qu'il en fait.

ART. 16 – RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS. En cas de différend survenu à l'occasion de l'exécution de la Convention ou du Contrat de formation liant l'Organisme au Stagiaire, ce dernier est informé qu'à défaut de parvenir à le régler directement avec l'Organisme, il peut saisir gratuitement un médiateur agréé CMAP de sa réclamation, par mail, à l'adresse suivante : polica@wanadoo.fr

ART. 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES.

Les présentes CGV, et plus généralement le Contrat ou la Convention de formation conclu(e)s entre l'Organisme et le Stagiaire, sont soumis au Droit français.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV et du Contrat ou de la Convention de formation sera soumis au droit français et porté devant le Tribunal judiciaire de Marseille, sauf option offerte au Stagiaire en fonction de sa qualité.

ART. 18 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.

Art. 18.1 – L'organisme responsable de traitement. L'Organisme considère comme essentiel le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») du Stagiaire et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour y parvenir et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

Les Données font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisme agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur son site Internet (ci-après la « Politique de Confidentialité »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité. L'Organisme s'engage, au choix du Stagiaire, à détruire ou à renvoyer les Données au terme de la Formation, et à lui confirmer par écrit qu'il n'en conservera aucune copie.

Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires, conformément à la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Stagiaire (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

L'Organisme garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation. Il s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée. L'Organisme s'engage en outre à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et leur protection par défaut. Il s'engage de même à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. Il s'engage finalement à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

L'Organisme met à la disposition du Stagiaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Stagiaire ou un autre auditeur qu'il a mandaté, à la condition qu'une violation de Données ait eu lieu, et pour contribuer à ces audits. Dans l'hypothèse où le Stagiaire devrait remettre des Données à un tiers et /ou à une autorité administrative ou judiciaire, l'Organisme coopérera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les normes applicables.

L'Organisme notifie au Stagiaire toute violation de Données après en avoir pris connaissance. Le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données sont indiqués dans la Politique de Confidentialité.

L'Organisme informe le Stagiaire que la Formation et les Données sont hébergés au Royaume-Uni.

Si l'Organisme considère qu'une instruction constitue une violation aux Dispositions applicables, il en informe immédiatement le Stagiaire. Par exception, si l'Organisme est tenu de traiter les Données du Stagiaire en vertu des Dispositions applicables, il informera le Stagiaire de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information.

Art. 18.2 – L'Organisme sous-traitant. En cas de sous-traitance, l'Organisme s'engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions applicables et de l'ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, l'Organisme demeurera pleinement responsable à l'égard du Stagiaire. Le Stagiaire autorise le recours à des sous-traitants dans ces conditions.

Art. 18.3 – Le Stagiaire Responsable de traitement de fait. Si le Stagiaire transmet et/ou intègre des Données nécessaires à la dispense de la Formation, le Stagiaire aura la qualité de Responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant, l'Organisme s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Stagiaire et uniquement pour la seule finalité de fournir la Formation.

Toute personne dont les Données ont été collectées par le Stagiaire bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du devenir de ses Données après son décès en s'adressant directement au Stagiaire.

Le Stagiaire garantit à l'Organisme qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes des Dispositions applicables et qu'il a informé les personnes physiques de l'usage qui est fait des Données. A ce titre, le Stagiaire garantit l'Organisme contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données seraient traitées.

En outre, le Stagiaire s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Organisme, à veiller, au préalable et pendant toute la durée de la Formation, au respect des obligations prévues par les Dispositions applicables de la part de l'Organisme, et à superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Organisme.

L'ensemble des informations concernant le traitement des données personnelles est consultable sur le site www.prepaclasse droit.com